Rawdon
Forte de sa diversité

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-12

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À UNE FERMETTE ACCESSOIRE, À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS UNE RUE PROJETÉE ET À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES RIVERAINS

CONSIDÉRANT QU' un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de procéder à des ajustements au type et nombre maximal d'animaux autorisés par fermette accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent également à permettre la concordance au Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements en cours de modification selon le Règlement 2021-06-7 concernant le processus d'approbation d'un plan image et clarifier l'application des dispositions relatives à la protection des milieux humides riverains ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 11 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 17 août 2026;

CONSIDÉRANT l'avis public référendaire en date du 26 août 2026.

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

Article 1

Modifier l'article 2.4.5 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements concernant la *Fermette* comme suit :

- Remplacer le tableau 23 intitulé *Nombre d'animaux autorisés par fermette selon la superficie de terrain* par le tableau suivant :

« Tableau 23 - Nombre d'animaux autorisés par fermette selon la superficie de terrain

Type d'animaux autorisés	Superficie minimale du terrain (m^2)	Nombre d'animaux permis
Bœufs, vaches, veaux	20 000	1 à 2
Verrats, truies, porcelets	20 000	1 à 2

PROJET

Type d'animaux autorisés	Superficie minimale du terrain (m^2)	Nombre d'animaux permis
Moutons, brebis, agneaux, lamas, alpagas, émeus, ânes, chèvres, poneys, chevaux miniatures, cerfs, caribous et wapitis (d'un poids de moins de 500 kg à l'âge adulte).	10 000	1 à 5
	20 000	6 à 10
Lapins, dindes, canards, poules, faisans, cailles et oies	4 000	7 à 10
Chevaux, juments et poulains	10 000	1 à 2
	20 000	3 à 5
Autres espèces	20 000	1 à 2 »

»

- Remplacer le tableau 24 intitulé *Superficie supplémentaire minimale par animal* par le tableau suivant :

« Tableau 24 - Superficie supplémentaire minimale de terrain par animal

Type d'animaux autorisés	Superficie supplémentaire minimale de terrain par animal (m^2)	Nombre maximal d'animaux par terrain
Bœufs, vaches, veaux	8 000	5
Verrats, truies, porcelets	Aucun supplémentaire autorisé	
Moutons, brebis, agneaux, lamas, alpagas, émeus, ânes, chèvres, poneys, chevaux miniatures, cerfs,	4000	15

PROJET

Type d'animaux autorisés	Superficie supplémentaire minimale de terrain par animal (m^2)	Nombre maximal d'animaux par terrain
caribous et wapitis (d'un poids de moins de 500 kg à l'âge adulte).		
Lapins, dindes, canards, poules, faisans, cailles et oies	320	25
Autres espèces	8 000	6

»

Article 2

Modifier l'article 2.5.5 du règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements concernant la *Fermette accessoire à un usage principal autre que l'habitation* comme suit :

- Remplacer le tableau 25 intitulé *Nombre d'animaux autorisés par fermette selon la superficie de terrain* par le tableau suivant :

« Tableau 25 - Nombre d'animaux autorisés par fermette selon la superficie de terrain

Type d'animaux autorisés	Superficie minimale du terrain (m^2)	Nombre d'animaux permis
Bœufs, vaches, veaux	20 000	1 à 2
Verrats, truies, porcelets	20 000	1 à 2
Moutons, brebis, agneaux, lamas, alpagas, émeus, ânes, chèvres, poneys, chevaux miniatures, cerfs, caribous et wapitis (d'un poids de moins de 500 kg à l'âge adulte).	10 000	1 à 5
	20 000	6 à 10
Lapins, dindes, canards, poules, faisans, cailles et oies	4 000	7 à 10

PROJET

Type d'animaux autorisés	Superficie minimale du terrain (m^2)	Nombre d'animaux permis
Chevaux, juments et poulains	10 000	1 à 2
	20 000	3 à 5
Autres espèces	20 000	1 à 2 »

»

- Remplacer le tableau 26 intitulé *Superficie supplémentaire minimale de terrain par animal* par le tableau suivant :

« Tableau 26 - Superficie supplémentaire minimale de terrain par animal

Type d'animaux autorisés	Superficie supplémentaire minimale de terrain par animal (m^2)	Nombre maximal d'animaux par terrain
Bœufs, vaches, veaux	8 000	5
Verrats, truies, porcelets	Aucun supplémentaire autorisé	
Moutons, brebis, agneaux, lamas, alpagas, émeus, ânes, chèvres, poneys, chevaux miniatures, cerfs, caribous et wapitis (d'un poids de moins de 500 kg à l'âge adulte).	4000	15
Lapins, dindes, canards, poules, faisans, cailles et oies	320	25
Autres espèces	8 000	6

»

Article 3

Remplacer le premier alinéa de l'article 7.3.9.1 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements par ce qui suit :

PROJET

« L'abattage d'arbres dans les limites d'une rue projetée apparaissant à un plan image et un plan projet de lotissement approuvés est autorisé dans les situations suivantes, et ce, selon les conditions y étant applicables : »

Article 4

Supprimer le 3e alinéa de l'article 7.7.2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements.

Article 5

Les dispositions de ce règlement remplacent toutes autres dispositions d'un règlement antérieur qui lui sont inconciliables.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication de l'avis d'entrée en vigueur publié par la Municipalité, et ce, ultérieurement à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard.

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire

PROJET

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion:	*Le 13 juillet 2026*	*Résolution no :*	*26-314*
Premier projet de règlement adopté :	*Le 13 juillet 2026*	*Résolution no :*	*26-318*
Avis public d'assemblée publique de consultation :	*Le 22 juillet 2026*		
Assemblée publique de consultation :	*Le 11 août 2026*		
Second projet de règlement adopté :	*Le 17 août 2026*	*Résolution no :*	*26-365*
Avis public référendaire :	*Le 26 août 2026*		
Règlement adopté :	*Le*	*Résolution no :*	
Certificat de conformité de la MRC obtenu :		*Résolution no :*	
Date d'entrée en vigueur le :			
Avis public d'entrée en vigueur le :			

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire